



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

20 12 D N° 9131 Date: 02 OCT. 2012  
Vol 2012 PN° 5726  
Reprise pour ordre suite à  
attestation rectificative.  
Le Conservateur,

ARRETE N° 2012 184 - 0006 -

**D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

sur le site des « Seguins » et des « Ribéreaux » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600),  
précédemment exploité par la société DCNS

La Préfète de la Charente  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les études environnementales réalisées sur l'ensemble du site, concluant à des niveaux de risques acceptables pour un usage industriel des terrains ;

Vu le dossier de servitudes remis par la société DCNS, en date du 26 août 2010 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Charente en date du 28 février 2012 ;

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 février 2012 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation des propriétaires qui s'est déroulée en décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du 20 décembre 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'absence d'observations de la société DCNS consultée sur le présent projet d'arrêté le 21 mai 2012 ;

Considérant que la société DCNS a succédé en 2003 au Service à Compétence Nationale DCN, mais se trouve être le dernier exploitant des activités à l'origine des pollutions constatées sur le site des « Seguins » et des « Ribéreux » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées (étude TERE0 de décembre 2010) sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type industriel ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que des pollutions résiduelles sont présentes dans les sols, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols ;

Considérant que ces restrictions doivent être annexées au PLU de Ruelle-sur-Touvre selon les dispositions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 – Servitudes d'utilité publique :**

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 – Parcelles cadastrales concernées :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes, sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) :

LIEUX	N°s PARCELLE	SECTION	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	PROPRIETAIRES (pour les personnes morales, dénomination, numéro d'immatriculation au registre du commerce des sociétés commerciales-n°SIREN-, forme juridique et siège social des sociétés)
<i>Ribéreaux</i>	499	AL	12660	SCI du pont neuf, 52 rue André Maginot, 33700 Mérignac : RCS Bordeaux N°Siret : 500 210 265
	500	AL	200	SAEML Territoires Charente (société anonyme d'économie mixte locale), 1 impasse Truffières, 16000Angoulême : RCS Angoulême, SIRET :433 584 117 000 25, Code APE 7112B
	501	AL	243	SAEML Territoires Charente : idem
	502	AL	896	SA DCNS,40-42 rue Docteur Finlay-F-75732PARIS CEDEX15, RCS Paris B441 133 808 ,SIRET 441 133 808 00135, APE 3011Z
	503	AL	22045	SA DCNS : idem
	504	AL	107	SCI du pont neuf : idem
<i>Seguins</i>	447	AL	10522	Communauté d'Agglomération GRAND ANGOULEME, 25 bld Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
	469	AL	7313	Communauté d'Agglomération GRAND ANGOULEME, 25 bld Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
	492	AL	41345	Communauté d'Agglomération GRAND ANGOULEME, 25 bld Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
	470	AL	12549	DCNS : idem
	493	AL	4206	SA EMITECH FINANCE, 3 rue des Coudriers, 78180 Montigny le Bretonneux : RCS Versailles, n° SIREN : 400 283 214, n° SIRET : 400 283 214 00015.

Ces parcelles figurent sur les trois plans joints en **annexes 1 a, b et c** au présent arrêté.

### Article 3 – Nature des servitudes :

Les servitudes applicables sont les suivantes :

#### SERVITUDES TECHNIQUES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SITE

**Prescription n° 1 :** l'ensemble des terrains ne peut être affecté qu'à un usage industriel ou artisanal. Toute affectation des terrains à un usage plus sensible (commercial, promenade, habitation, ...) que celui mentionné plus avant ne pourra, dès lors, être opéré qu'après que la servitude d'utilité publique aura été, totalement ou partiellement, levée sur la base d'une étude attestant de l'absence de risque pour la santé et l'environnement pour le nouvel usage projeté, le cas échéant, sous réserve de la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

**Prescription n° 2 :** il est interdit de créer des ouvrages de captage des eaux souterraines.

**Prescription n° 3 :** toute intervention sur le sol ou le sous sol n'est autorisée qu'à la condition que les terres excavées dans le cadre de ces interventions soient éliminées dans des filières dûment autorisées à cet effet ou stockées sur des zones définies (**annexe 2**) à l'intérieur du périmètre précisé à l'article 2 ci dessus.

**Prescription n° 4 :** les réseaux d'amenée d'eau potable doivent répondre à l'une des deux définitions suivantes :

- canalisations métalliques (fonte ou acier),

- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé,
- Seuls les branchements sont réalisés en Polyéthylène Haute Densité (PEHD), munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

**Prescription n° 5 :** les eaux pluviales récupérées sur le site doivent être rejetées directement vers la Touvre, toute infiltration étant proscrite.

### **SERVITUDES TECHNIQUES APPLICABLES A LA ZONE DES RIBEREAUX**

**Prescription n° 6 :** toute intervention sur le sol ou le sous sol n'est autorisée qu'à la condition que la couverture actuellement en place soit restaurée dans son intégralité ou qu'une couverture d'un niveau au moins équivalent soit mise en place.

### **SERVITUDES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SITE**

#### **Prescription n° 7 : Modalités de levée des servitudes**

Toute suppression ou toute modification des servitudes ci-dessus énoncées devra être préalablement approuvée par le préfet de la Charente dans les conditions prévues par les articles L. 515-8 à L. 515-12 du code de l'environnement ou par tout texte qui viendrait s'y substituer.

#### **Prescription n° 8 : Transcription des servitudes**

Les présentes servitudes doivent être annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Ruelle-sur-Touvre conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et R. 123-22 du code de l'urbanisme.

#### **Prescription n° 9 : Publicité foncière des servitudes**

Les présentes servitudes doivent être publiées au bureau des hypothèques d'Angoulême.

#### **Prescription n° 10 : Droit d'accès**

Le propriétaire ou l'occupant du site doit laisser un libre accès à tous les représentants de l'administration ou des collectivités territoriales en charge du respect de ce présent règlement, ou à toutes personnes ou organismes mandatés par elles.

### **ARTICLE 4- PUBLICATION ET TRANSCRIPTION :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article R512-39 du code de l'environnement), un extrait du présent arrêté, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place cet arrêté, ou à la préfecture de Charente ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant. Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté de servitudes d'utilité publique sera porté à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui devra annexer ce document à son plan local d'urbanisme dans les délais fixés par l'article L126-1 du code l'urbanisme (3 mois).

La publication à la Conservation des Hypothèques prévue par l'article 36.2 du décret du 4 janvier 1955 sera assurée par le préfet.

#### **ARTICLE 5 - Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

-soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le Préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :

◆ par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

◆ par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

-soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers :

◆ par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

◆ par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

#### **ARTICLE 6 – Exécution :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, le maire de Ruelle sur Touvre, le directeur départemental des territoires de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'Agence régionale de santé, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le chef du service interministériel de Défense et de Protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux différents propriétaires visés à l'article 2, publiée à la Conservation des Hypothèques et annexée au plan local d'urbanisme de Ruelle sur Touvre.

A Angoulême, le 2 juillet 2012

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé :

Jean-Louis AMAT

Imprese 1 (a)

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Plan de périmètre

 Périmètre concerné par la SUP

Département :  
CHARENTE

Commune :  
RUELLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 26/10/2011  
(fuseau horaire de Paris)

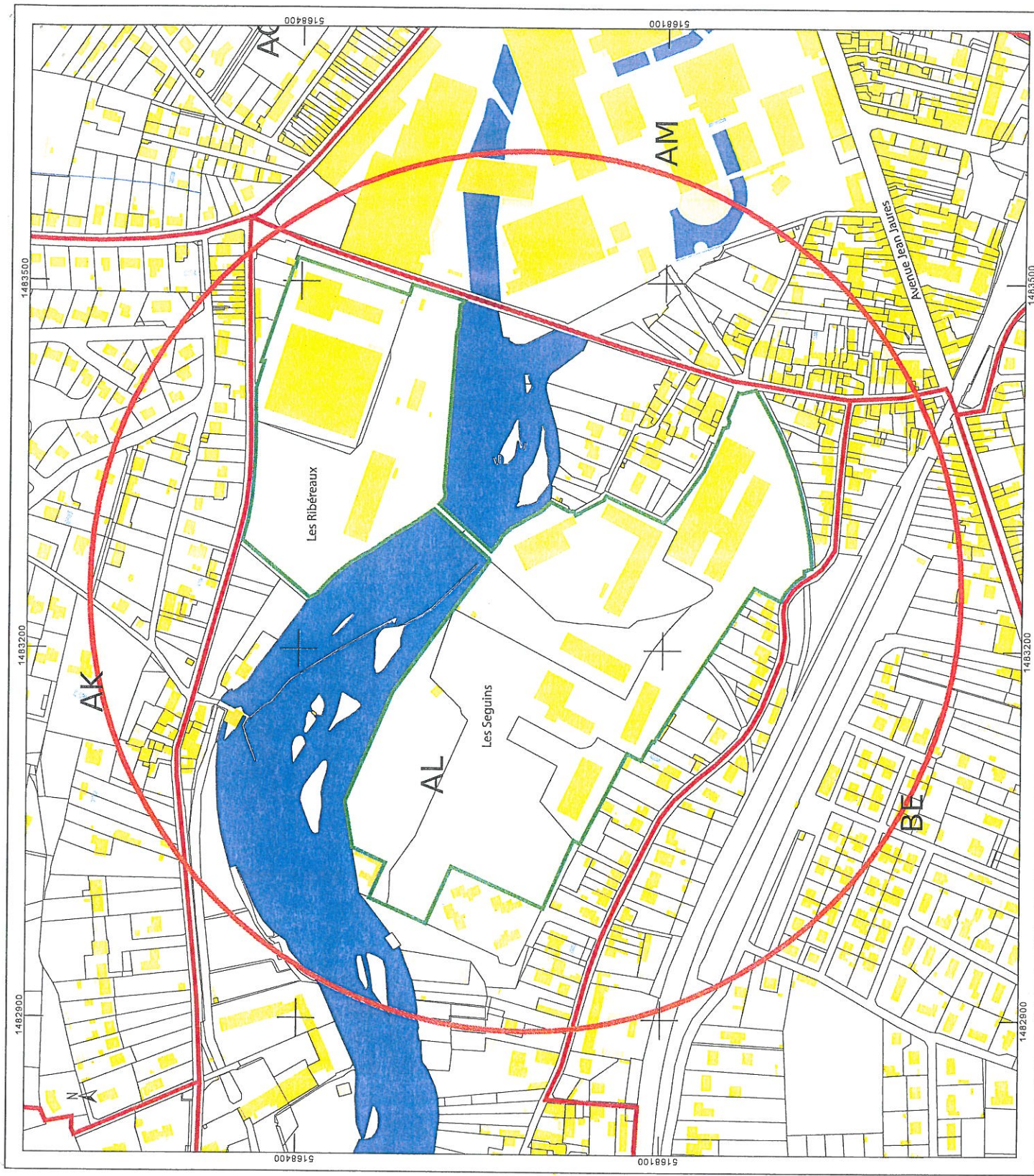
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SOYAUX  
rue de la Combe 16800  
16800 SOYAUX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
cdif.angouleme@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délégué par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat



annexe 1 (Ar)

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Plan parcellaire  
des terrains et bâtiments

Les Segugins

Département :  
CHARENTE

Commune :  
RUELLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/10/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

SOYAUX

rue de la Combe 16800

16800 SOYAUX

tél. 0545975700 - fax 0545975861

cdif.angoulême@dgf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat



ANNEXE 1 (c)

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

Plan parcellaire  
des terrains et bâtiments  
Les Ribéreaux

Département :  
CHARENTE

Commune :  
RUELLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/10/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

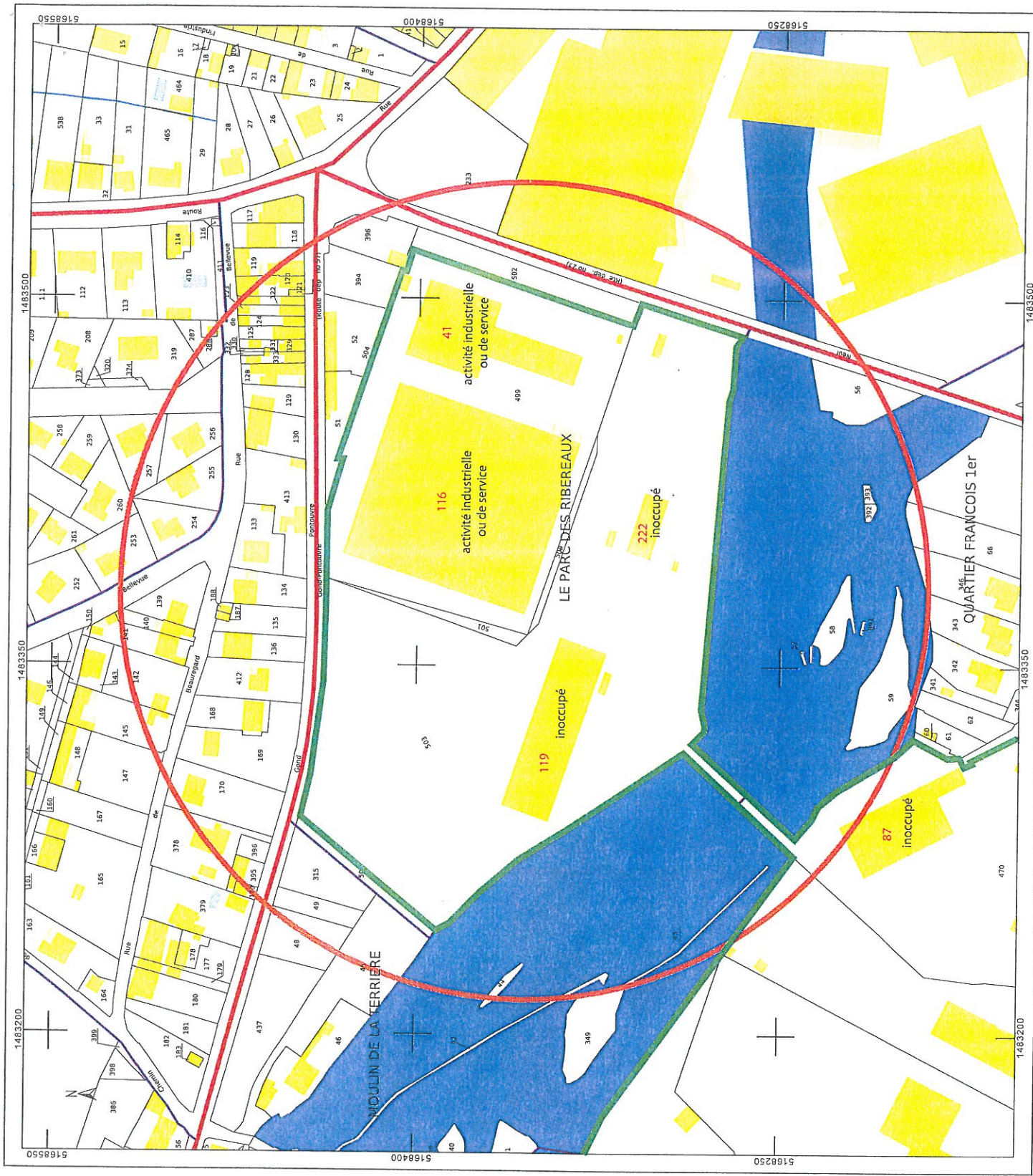
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

SOYAUX  
rue de la Combe 16800  
16800 SOYAUX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
cdif.angouleme@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

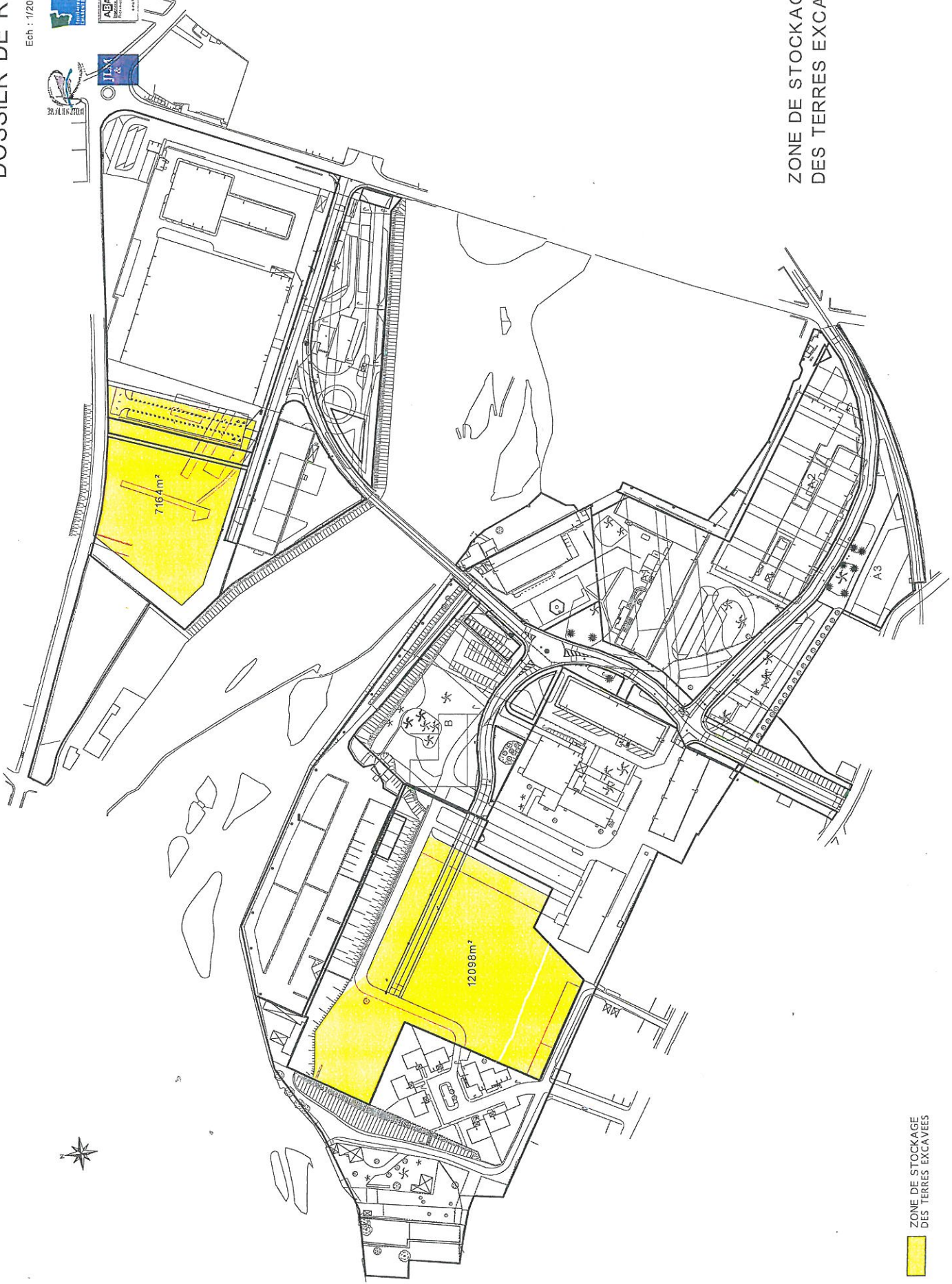
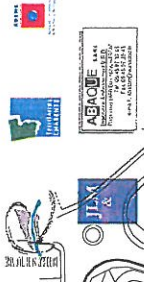
cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat



ZAC des Segugins et des Ribéreaux  
DOSSIER DE REALISATION

Ech : 1/2000



ZONE DE STOCKAGE  
DES TERRES EXCAVEES

ZONE DE STOCKAGE  
DES TERRES EXCAVEES



La Préfète de la Charente certifie :

-que le présent arrêté, contenu en nombre de pages (5, cinq) et en nombre d'annexes (4, quatre) est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi, aucun mot nul,

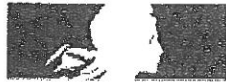
-que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

A Angoulême, le 2 juillet 2012

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Louis AMAT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CHARENTE

## **Arrêté n °2011311-0014**

**signé par La Préfète  
le 07 Novembre 2011**

**Préfecture de Charente  
Service de la Coordination des Politiques Publiques**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Jean- Louis AMAT, secrétaire général de la  
Préfecture



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
Mission coordination interministérielle

Arrêté n°  
donnant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT,  
Secrétaire Général de la Préfecture

LA PREFÈTE DE LA CHARENTE  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Guy TARDIEU sous-préfet de Cognac,

Vu le décret du 26 août 2009 nommant M. Laurent ALATON sous-préfet de Confolens,

Vu le décret du 24 novembre 2009 nommant M. Jean-Louis AMAT secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 26 août 2010 nommant Mme Laurence GOLA-de MONCHY directrice de cabinet du préfet de la Charente,

Vu le décret du 14 octobre 2011 nommant Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Charente,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Charente, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des réquisitions de la force armée
- des arrêtés de conflit

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AMAT, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation de signature sera exercée par M. Guy TARDIEU, sous-préfet de Cognac.


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy TARDIEU, la présente délégation de signature sera exercée par M. Laurent ALATON, sous-préfet de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Laurence GOLA-de MONCHY, directrice de cabinet.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cognac et Confolens et la directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 7 NOV. 2011

La Préfète,



Danièle POLVE-MONTMASSON